

Délibération N° 2026/28

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 11

Date de la convocation : 19/05/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BOUQUEREL Jean-Yves, Maire.

Présents : Mme BARON Sylvie, M. BOUQUEREL Jean-Yves, M. Laurent CAMUS, Mme GÉNIN-JEANCOLAS Christine, M. GUILLOTEAU Mathieu, M. RAIMOND Guillaume, Mme RENAULT Adèle, M. SOUCHU Patrick.

Absents excusés : Mme DESSOUDE Marie (Pouvoir à M. CAMUS Laurent), Mme FORGE Sylviane (Pouvoir à M. RAIMOND Guillaume), M. VIDOINE Damien (Pouvoir à Mme RENAULT Adèle).

Secrétaire de Séance : M. RAIMOND Guillaume

Objet : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

VU l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation parmi ses membres d'un correspondant défense ;

Considérant que le correspondant défense constitue le relai d'information entre le ministère de la Défense et la commune sur les questions de sécurité et de défense ;

Considérant la candidature de M/Mme ...

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité/à l'unanimité,

Article unique : Le Conseil Municipal désigne Mme Marie DESSOUDE en tant que correspondante défense pour la commune de Haute-Isle.

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

Le Secrétaire de séance
M. RAIMOND Guillaume



Le Maire
M. Jean-Yves BOUQUEREL



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de ... le ... et de sa publication légale le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétés par le recours administratif